

# Séance du 4 février 2020

## Séance du 4 février 2020

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION .....	02
3) PROGRAMME 2020 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE :	
◇ <i>ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE DU BUCQ (TRANCHE 3)</i> .....	02
◇ <i>ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE SAINT-LAURENT</i> .....	03
◇ <i>ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE ABBÉ COCHET</i> .....	04
4) TRAVAUX INOPINÉS D'EXTENSION – DESSERTE EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE DE LA PARCELLE A 421 .....	06
5) PROGRAMME DE RESTAURATION DU COUVERT (CHARPENTE ET TOITURE) DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'ENVERMEU – PHASE 4 – DEMANDE DE SUBVENTION.....	07
6) AMÉNAGEMENT ROUTIER RUE DES CANADIENS (RD 920) – CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME .....	09
7) ÉVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX – INSTITUTION D'UN DROIT DE PLACE POUR LE STATIONNEMENT DES CAMIONS DE VENTE D'OUTILLAGE .....	12
8) PERSONNEL COMMUNAL :	
◇ <i>INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LES ÉLECTIONS</i> .....	13
◇ <i>SERVICES TECHNIQUES – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE</i> .....	15
◇ <i>SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE</i> .....	15
◇ <i>SERVICES ADMINISTRATIFS – PROMOTION INTERNE – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR</i> .....	16
9) LUDISPORT – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS AVEC LA C.C.F.T.....	17
10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE .....	18
11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES .....	18

Le trente janvier deux mil vingt, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du quatre février deux mil vingt.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation : 30/01/2020	L'an deux mil vingt le quatre février, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.
Date d'affichage : 30/01/2020	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : MM. Michel MENIVAL 1 <sup>er</sup> Adjoint, Jean-René LECONTE 2 <sup>ème</sup> adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3 <sup>ème</sup> adjoint, M. Stéphane JEAN 4 <sup>ème</sup> adjoint, Mmes Dominique JEANNOT 5 <sup>ème</sup> Adjoint, Véronique RIMBERT, Dorothee CORNIELLE, MM. Nicolas LEBORGNE, David DESBON, M. Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT à compter de la question n°3.2.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 15 Jusqu'à la question n°3.1 -----	<b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mme Françoise VASSARD qui a donné pouvoir à M. Nicolas LEBORGNE, Mme Brigitte GOFFETTRE, Mme Cécile BRUGOT jusqu'à la question 3.1.
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16 à partir de la question n°3.2	<b>ABSENT</b> : Mme Chantal LEFRANCOIS. <b>Secrétaire de séance</b> : M. François MENIVAL.

### **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne M. François MENIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

### **2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

Arrivée de M. JEAN

### **3) PROGRAMME 2020 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie a préparé les projets d'éclairage public et d'effacement de réseaux concernant la commune d'Envermeu.

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE DU BUCQ (TRANCHE 3) :**

Il présente le détail des travaux restant à effectuer au niveau de la rue du Bucq.

Dossier EFF+EP-2018-0-76235-M1571 version 1-1-2 – Opération : Rue du Bucq 3 (fils nus 4x22<sup>2</sup> Cu) :

- Réseau électrique : remplacement de 580 m de ligne haute tension aérienne par 475 m de câble HTA souterrain ; fourniture et pose de deux postes électriques ; remplacement de 550 m de réseau basse tension aérien en fils nus par 660 m de câble BT souterrain, avec reprise des habitations en souterrain le long de cette rue ;
- Réseau éclairage public : fourniture et pose de 745 m de câble d'éclairage public souterrain ;
- Génie civil des réseaux de communications électroniques (convention B) : pose de chambres, regards, fourreaux nécessaires à la mise en souterrain du réseau télécom ;
- Éclairage public : fourniture et pose de 25 mâts d'éclairage public de 7 m de hauteur, chacun équipé d'une lanterne avec source Led 50 W.

M. MENIVAL expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Il présente l'estimation des travaux d'éclairage public :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 31 135,00 € H.T.	80 % (*MDE) 15 980,00 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Rue du Bucq (tr.3)	47 115,00 €	47 115,00 €	20 237,75 €	12 784,00 €	14 093,25 €	9 423,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Energie					<b>23 516,25 €</b>	

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>56 538,00 € T.T.C</b>
• Participation Syndicat Départemental	33 021,75 €
• Participation de la commune d'Envermeu	14 093,25 €
• Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	9 423,00 €

Il présente ensuite l'estimation des travaux d'effacement des réseaux :

Nature et financement des travaux	Financement du S.D.E. 76	Participation de la Commune
<u>Réseaux Electriques</u> 220 800,00 € HT <i>T.V.A récupérée via ERDF</i>	<b>100%</b> 220 800,00 € 44 160,00 €	<b>0%</b> 0,00 €
<u>Réseau d'Eclairage Public</u> 28 950,00 € HT <i>T.V.A (récupérée via F.C.T.V.A)</i>	<b>100%</b> 28 950,00 €	<b>0%</b> 0,0 € 5 790,00 €
<u>Génie Civil des réseaux de communications électroniques</u> 34 920,00 € HT <i>T.V.A. (non récupérable)</i>	<b>30%</b> 10 476,00 €	<b>70%</b> 24 444,00 € 6 984,00 €
<b>SOUS TOTAUX</b>	<b>304 386,00 €</b>	<b>37 218,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>341 604,00 T.T.C</b>	

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>341 604,00 € T.T.C</b>
▪ Participation Syndicat Départemental	304 386,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	31 428,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	5 790,00 €

**Financement global de l'opération :**

	<b>S.D.E. 76</b>	<b>Commune d'Envermeu</b>
	337 407,75 €	60 734,25 €
Montant total des opérations	<b>398 142,00 €</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune, à l'opération 637, pour un montant de participation communale de 60 734,25 euros dont 15 213 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

Arrivée de Mme BRUGOT

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE SAINT-LAURENT :**

M. MENIVAL présente le détail des travaux à effectuer rue Saint-Laurent.

Dossier EP-2018-0-76235-M1574 version 1-1-2 – Opération : Rue Saint-Laurent :

• **Matériel d'éclairage public** : Dépose de 37 lanternes vétustes et énergivores depuis le carrefour de l'église jusqu'à la sortie d'Envermeu ; fourniture et pose de 27 lanternes de type « Helmet » avec source à Led 72 W à poser sur les mâts d'éclairage public existants ; fourniture et pose de 10 lanternes de type « Helmet » avec source à Led 30 W à poser sur les façades.

Il expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime et présente l'estimation des travaux **d'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 3 730,00 € H.T.	80 % (*MDE) 27 850,00 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Rue Saint-Laurent	31 580,00 €	31 580,00 €	2 424,50 €	22 280,00 €	6 875,50 €	6 316,00 €
					<b>13 191,50 €</b>	

\* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>37 896,00 € T.T.C</b>
▪ Participation Syndicat Départemental	24 704,50 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	6 875,50 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	6 316,00 €

**Financement global de l'opération :**

	<b>S.D.E. 76</b>	<b>Commune d'Envermeu</b>
	24 704,50 €	13 191,50 €
Montant total des opérations	<b>37 896,00 €</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune, à l'opération 637, pour un montant de participation communale de 13 191,50 euros dont 6 316 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE ABBÉ COCHET :**

M. MENIVAL présente le détail des travaux à effectuer rue Abbé Cochet.

Dossier EP-2018-0-76235-M1575 version 1-1-2 – Opération : Rue Abbé Cochet :

• **Matériel d'éclairage public :** Dépose de 16 lanternes vétustes et énergivores depuis le carrefour de l'église jusqu'à la sortie d'Envermeu ; fourniture et pose de 13 lanternes de type « Helmet » avec source à Led 72 W à poser sur les mâts d'éclairage public existants ; fourniture et pose de 3 lanternes de type « Helmet » avec source à Led 50 W à poser sur les façades.

Il expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime et présente l'estimation des travaux **d'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 2 295,00 € H.T.	80 % (*MDE) 13 165,00 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Rue Abbé Cochet	15 460,00 €	15 460,00 €	1 491,75 €	10 532,00 €	3 436,25 €	3 092,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie					<b>6 528,25 €</b>	

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>18 552,00 € T.T.C</b>
▪ Participation Syndicat Départemental	12 023,75 €

- Participation de la commune d'Envermeu 3 436,25 €
- Préfinancement de la T.V.A. 3 092,00 €  
(récupération par le F.C.T.V.A.)

**Financement global de l'opération :**

	<b>S.D.E. 76</b>	<b>Commune d'Envermeu</b>
Montant total des opérations	12 023,75 €	6 528,25 €
	<b>18 552,00 €</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;
- 2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune, à l'opération 637, pour un montant de participation communale de 6 528,25 euros dont 3 092 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;
- 3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- 4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

**4) TRAVAUX INOPINÉS D'EXTENSION – DESSERTE EN ÉNERGIE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE DE LA PARCELLE A 421**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que le syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) a été saisi d'une demande d'extension du réseau de distribution publique d'électricité au profit de la commune d'Envermeu, dans le cadre des travaux inopinés, pour le raccordement électrique de la parcelle cadastrée section A numéro 421, située sur la RD 22 à Envermeu, sur laquelle est édifié le réservoir d'eau potable du Bois du Prieuré.

Il expose que ces travaux sont en effet rendus nécessaires pour l'installation d'un analyseur de chlore en continu sur le réservoir, utilisable en télégestion, conformément aux prescriptions de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le coût prévisionnel des travaux à réaliser, estimé sur la base de 93 mètres linéaires de réseau souterrain de desserte, s'élève à 12 518,56 euros T.T.C.

M. MENIVAL indique que la prise en charge financière du SDE76 est de 6 259,28 euros. La contribution qui sera recouvrée par le SDE76 auprès de la commune d'Envermeu, correspondant à 60% du montant H.T. des travaux, s'élèvera à 6 259,28 euros.

Les travaux seront réalisés dans un délai de quatre mois à compter de la réception de l'acceptation financière des parties.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1/ Donne son accord pour la réalisation de ces travaux ;
- 2/ Autorise la prise en charge par la commune d'Envermeu de la contribution s'élevant à 6 259,28 euros ;

3/ Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune, sur l'opération 637 à l'article 2041582 ;

4/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération

## **5) PROGRAMME DE RESTAURATION DU COUVERT (CHARPENTE ET TOITURE) DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME D'ENVERMEU – PHASE 4 – DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'après concertation avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Normandie, la commune a engagé une nouvelle campagne de travaux sur l'église Notre-Dame d'Envermeu.

Cette campagne consiste en :

- la restauration du couvert (charpente et couverture) de l'ensemble de l'église, à l'exception du clocher, compris travaux d'accompagnement de maçonnerie ;
- la mise en place de protections contre la foudre ;
- la mise en place de protections collectives (code du travail) sur les cheminements d'accès aux couvertures.

La mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu a été confiée à la S.A.R.L. Régis MARTIN de Marcilly-sur-Eure (27).

Au cours de sa séance en date du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a arrêté le phasage de l'opération, établi au vu de l'état sanitaire de l'édifice, après analyse par le maître d'œuvre de la fonctionnalité des tranches en vue de leur répartition financière :

- Phase 1 : Restauration des couvertures de la nef et restauration des couvertures du bas-côté Nord, compris charpente, couverture et maçonneries attenantes.
- Phase 2 : Restauration du bras Nord et du bras Sud du transept, compris charpente, couverture et maçonneries attenantes.
- Phase 3 : Restauration des couvertures du chœur, compris tourelle d'escalier, compris charpente, couverture et maçonneries attenantes.
- Phase 4 : Restauration des couvertures du bas-côté Sud et du Porche, compris charpente, couverture et maçonneries attenantes.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

- |                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| ▪ Phase 1 : 2017. | ▪ Phase 3 : 2019-2020. |
| ▪ Phase 2 : 2018. | ▪ Phase 4 : 2021.      |

Au cours de sa séance en date du 25 octobre 2016, le Conseil Municipal a fixé le plan de financement à l'issue de la consultation des entreprises de travaux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 1 161 998,24 € H.T., soit 1 394 397,88 € T.T.C (option comprise), étant précisé qu'un lot de faible montant (lot anti-pigeon) a été comptabilisé sur la base de son estimation car infructueux.

Il a été réparti de la façon suivante :

- phase 1 (tranche ferme) : 420 074,55 € H.T., soit 504 089,46 € T.T.C. ;
- phase 2 (tranche conditionnelle n°1) : 147 404,25 € H.T., soit 176 885,10 € T.T.C. ;
- phase 3 (tranche conditionnelle n°2) : 404 929,77 € H.T., soit 485 915,72 € T.T.C. ;
- phase 4 (tranche conditionnelle n°3) : 189 589,67 € H.T., soit 227 507,60 € T.T.C.

Total travaux phases 1 à 4 : 1 161 998,24 € H.T., soit 1 394 397,88 € T.T.C

À ces montants s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS).

Le montant total de l'opération est estimé à 1 292 000 € H.T., soit 1 550 400 € T.T.C

Les première et seconde phases des travaux, concernant la restauration du couvert de la nef et du bas-côté Nord, ainsi que du couvert du bras Nord et du bras Sud du transept sont à présent achevées.

La troisième phase des travaux, qui concerne la restauration du chœur, est en cours d'achèvement.

M. le Maire précise qu'à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), chaque phase de travaux fait l'objet d'une demande de subvention individualisée.

Par conséquent, il expose qu'il convient à présent de fixer le plan de financement définitif de la quatrième phase de travaux, qui sera réalisée en 2021, afin de pouvoir solliciter l'octroi de subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de D.R.A.C.

Il présente le plan de financement de la quatrième phase de travaux, qui concernera la restauration des couvertures du bas-côté Sud et du Porche :

Coût d'objectif :

Travaux de restauration	189 589,67 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre	6 612,13 € H.T.
CSPS	900,00 € H.T.
Divers imprévus travaux (5%)	9 479,48 € H.T.
<b>TOTAL :</b>	<b>206 581,28 € H.T.</b>
	<b>247 897,54 € T.T.C.</b>

<u>Recettes :</u>		
. Subvention de l'État (D.R.A.C.)	80 278,83 €	
40 % du montant H.T. plafonné		
. Subvention du Conseil Départemental	47 499,45 €	
25 % du montant H.T. plafonné		
. Financement communal :		
Autofinancement	79 454,15 €	
Récupération de la TVA	40 665,11 €	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide de réaliser la quatrième phase du programme de travaux de restauration du couvert (charpente et couverture) de l'église Notre-Dame d'Envermeu, à l'exception du clocher, y compris travaux de maçonnerie, ainsi que de mise en place de protections contre la foudre et de protections collectives sur les cheminements de couverture ;

2/ Dit que cette phase concernera la restauration du couvert du bas-côté Sud et du Porche ;

3/ Arrête le plan de financement de cette quatrième phase tel qu'il a été proposé ;

4/ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021 de la commune, en section d'investissement, sur l'opération 111 ;

5/ Sollicite l'octroi d'une subvention de l'État auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) de Normandie, au taux le plus élevé possible ;



6/ Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime au titre de l'aide à la restauration des édifices classés, au taux le plus élevé possible ;

7/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à son terme.

## **6) AMÉNAGEMENT ROUTIER RUE DES CANADIENS (RD 920) – CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'implantation du nouveau magasin Carrefour Contact rue des Canadiens, en sortie Ouest de la commune face à la zone artisanale de Torqueville, la commune d'Envermeu a engagé une concertation avec la Direction Départementale des Routes aux fins d'optimiser l'accès à la RD n°920, avec un objectif prioritaire de sécurité.

Il expose qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet V3D pour la réalisation d'un aménagement routier permettant de sécuriser l'accès au centre commercial mais également de limiter la vitesse excessive des véhicules en provenance de Dieppe.

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a validé la réalisation de ce projet, qui sera réalisé en deux phases. M. LECONTE, Adjoint en charge de la commission Voirie, présente les deux phases de travaux :

Dans un premier temps, il est prévu l'aménagement d'une chicane non franchissable en entrée d'agglomération, ainsi que la réalisation de deux ilots dans la continuité de la chicane, pour rappeler le caractère urbain de la zone. Un passage piéton sera créé pour relier la zone artisanale de Torqueville à la zone commerciale.

Dans une seconde phase, il est envisagé d'aménager un giratoire, qui permettra aux véhicules en provenance de la rue du Moulin et de la rue du Pré aux Vaches de s'insérer de manière sécurisée sur la RD n°920. En amont du giratoire, vers le centre-bourg, le passage piéton existant sera protégé par des ilots non franchissables. Les piétons pourront passer d'un trottoir à l'autre en deux temps si nécessaire. Le cheminement piéton du centre-bourg vers le centre commercial sera sécurisé par la création d'un trottoir en continuité de l'existant.

La réalisation de l'aménagement en traversée d'agglomération relevant simultanément de la compétence de la Commune d'Envermeu et du Département de la Seine-Maritime, le Conseil Municipal s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération et a sollicité par conséquent une délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer l'exécution des travaux relevant de la compétence du Département simultanément aux travaux communaux.

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser la signature des conventions financières de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Seine-Maritime pour chacune des tranches de travaux :

### **◇ AMÉNAGEMENT ROUTIER RUE DES CANADIENS (RD 920) – 1<sup>ÈRE</sup> TRANCHE**

Il expose que la dévolution des travaux sera réalisée dans le cadre du marché à bons de commandes lancé par la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.), dans le cadre du groupement de commandes « maîtrise d'œuvre voirie » et du groupement de commande « voirie » auxquels adhère la commune d'Envermeu.

Le montant des travaux pour la première phase de réalisation de l'aménagement, initialement estimé par le cabinet V3D à 109 655,16 euros H.T., soit 131 586,20 euros T.T.C., est ramené, dans le cadre de ce marché, à 106 278,48 euros H.T., soit 127 534,18 euros T.T.C.

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel de **la première phase** de réalisation de l'aménagement :

Coût d'objectif :

Travaux d'aménagement	106 278,48 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre	9 083,10 € H.T.
Géomètre	1 030,50 € H.T.
Frais d'insertion	800 € H.T.
TOTAL :	117 192,08 € H.T. 140 630,50 € T.T.C.

Pour la réalisation de cette première phase de travaux, le Département de la Seine-Maritime prendra à sa charge, dans le cadre du Fond d'Action Local, les travaux de fil d'eau à fil d'eau réalisés sur le domaine public départemental qui relèvent de sa compétence.

<u>Recettes :</u>	. Participation financière du Département	76 252,00 €
	65,07 % du montant H.T.	
	. Financement communal	41 309,47 €
	. Récupération de la TVA	23 069,03 €

Il présente la convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime pour les travaux réalisés sur le domaine public routier départemental, qui prévoit les conditions selon lesquelles la commune d'Envermeu assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui seront effectués sur la voirie départementale.

Il précise que cette convention prévoit également que le Département versera à la commune, un fonds de concours égal à l'estimation hors TVA des travaux qui auraient dû être pris en charge par le Département, soit 76 252 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1/ Dit qu'il convient de poursuivre la réalisation de ce projet ;
- 2/ Arrête le plan de financement de la première tranche des travaux d'aménagement de sécurité de la rue des canadiens (RD920) tel qu'il a été proposé ;
- 3/ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune, en section d'investissement, sur le compte 4581 ;
- 4/ Dit que l'exécution des travaux relevant de la compétence du Département sera réalisée par la commune d'Envermeu, simultanément aux travaux communaux, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- 5/ Accepte les termes et conditions de la convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime pour les travaux réalisés sur le domaine public routier départemental ;
- 6/ Accepte le versement par le Département de la Seine-Maritime d'un fonds de concours d'un montant maximal de 76 252 euros pour la réalisation de ces travaux ;

7/ Dit que la recette correspondante sera perçue, en section d'investissement, sur le compte 4582 ;

8/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département ;

9/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à son terme et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

◇ **AMÉNAGEMENT ROUTIER RUE DES CANADIENS (RD 920) – 2<sup>ÈME</sup> TRANCHE**

M. le Maire expose que la dévolution des travaux sera réalisée dans le cadre du marché à bons de commandes lancé par la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.), dans le cadre du groupement de commandes « maîtrise d'œuvre voirie » et du groupement de commande « voirie » auxquels adhère la commune d'Envermeu.

Le montant des travaux pour la seconde phase de réalisation de l'aménagement, initialement estimé par le cabinet V3D à 96 995,56 euros H.T., soit 116 394,67 euros T.T.C., est porté, dans le cadre de ce marché, à 102 998,41 euros H.T., soit 123 598,09 euros T.T.C..

Il présente le plan de financement prévisionnel de **la seconde phase** de réalisation de l'aménagement :

Coût d'objectif :

Travaux d'aménagement	102 998,41 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre	8 869,90 € H.T.
Géomètre	1 030,50 € H.T.
Frais d'insertion	800 € H.T.
<b>TOTAL :</b>	<b>113 698,81 € H.T.</b>
	<b>136 438,57 € T.T.C.</b>

Pour la réalisation de cette seconde phase de travaux, le Département de la Seine-Maritime prendra à sa charge, dans le cadre du Fond d'Action Local, les travaux de fil d'eau à fil d'eau réalisés sur le domaine public départemental qui relèvent de sa compétence.

<u>Recettes</u> :	. Participation financière du Département	54 230,00 €
	47,70 % du montant H.T.	
	. Financement communal	59 827,19 €
	. Récupération de la TVA	22 381,38 €

Il présente la convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime pour les travaux réalisés sur le domaine public routier départemental, qui prévoit les conditions selon lesquelles la commune d'Envermeu assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui seront effectués sur la voirie départementale.

Il précise que cette convention prévoit également que le Département versera à la commune, un fonds de concours égal à l'estimation hors TVA des travaux qui auraient dû être pris en charge par le Département, soit 54 230 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1/ Dit qu'il convient de poursuivre la réalisation de ce projet ;
- 2/ Arrête le plan de financement de la seconde tranche des travaux d'aménagement de sécurité de la rue des canadiens (RD920) tel qu'il a été proposé ;
- 3/ Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021 de la commune, en section d'investissement, sur le compte 4581 ;
- 4/ Dit que l'exécution des travaux relevant de la compétence du Département sera réalisée par la commune d'Envermeu, simultanément aux travaux communaux, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- 5/ Accepte les termes et conditions de la convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime pour les travaux réalisés sur le domaine public routier départemental ;
- 6/ Accepte le versement par le Département de la Seine-Maritime d'un fonds de concours d'un montant maximal de 54 230 euros pour la réalisation de ces travaux ;
- 7/ Dit que la recette correspondante sera perçue, en section d'investissement, sur le compte 4582 ;
- 8/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département ;
- 9/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à son terme et à signer tous documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

M. DESBON demande à M. le Maire si la première tranche des travaux sera réalisée en 2020.  
M. le Maire répond par l'affirmative.

**7) ÉVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX – INSTITUTION D'UN DROIT DE PLACE POUR LE STATIONNEMENT DES CAMIONS DE VENTE D'OUTILLAGE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu est sollicitée régulièrement pour le stationnement de camions de vente d'outillage sur le parking de la Salle des Sports.

Il propose d'instaurer un droit de place pour le stationnement des camions de vente d'outillage et de fixer un tarif d'emplacement à la demi-journée de 30 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- 1/ Décide d'instaurer un droit de place pour le stationnement des camions de vente d'outillage sur le territoire communal ;
- 2/ Fixe à 30 euros le tarif d'emplacement à la demi-journée par camion ;
- 3/ Dit que ce droit de place sera ajouté à la délibération n°19/062 fixant les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

### **Redevances d'occupation du domaine public :**

- Emplacement pour le stationnement des camions de vente d'outillage 30.00 €/demi-journée/camion

4/ Dit que les recettes correspondantes seront perçues aux B.P. 2020 et suivants de la commune, à l'article 70321.

## **8) PERSONNEL COMMUNAL**

### **◇ PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LES ÉLECTIONS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les diverses consultations électorales prévues par la législation en vigueur impliquent pour certains agents communaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

Il expose que les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Il fait une présentation de ces deux catégories d'indemnités et de leurs conditions d'octroi et mode de calcul :

#### **• Présentation de l'indemnité forfaitaire pour élections :**

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent percevoir des indemnités forfaitaires pour élections. L'indemnité forfaitaire pour élections peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962, les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour élections sont calculées sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Pour les élections municipales notamment, l'indemnité est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie multiplié par le coefficient retenu par le Conseil Municipal divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés sont attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

#### **• Présentation de l'indemnité horaire pour travaux électoraux :**

Tous les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B, quel que soit leur indice, peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux électoraux.

Les travaux pour élections qui n'ont pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnisés selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, c'est-à-dire que le taux horaire alloué à chaque agent correspond à l'heure supplémentaire de la période à laquelle elle a été effectuée en fonction de l'indice de rémunération de l'agent.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté NOR/PP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002, fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

- **OCTROI DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR ÉLECTIONS**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Dit qu'à l'occasion des élections municipales qui se dérouleront le dimanche 15 mars 2020, les fonctionnaires de catégorie A pourront percevoir des indemnités forfaitaires pour élections ;

2/ Dit que le coefficient 3 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie ;

3/ Dit que le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global ;

4/ Dit que l'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections ;

5/ Dit que les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier ;

6/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du B.P. 2020 au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

- **OCTROI DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX ÉLECTORAUX**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Dit qu'à l'occasion des élections municipales qui se dérouleront le dimanche 15 mars 2020, les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B, quel que soit leur indice, pourront percevoir des indemnités horaires pour les travaux électoraux qu'ils effectueront dès lors que ceux-ci seront réalisés en dehors de leur durée légale de service ;

2/ Dit que les agents non titulaires de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier ;

3/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du B.P. 2020 au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

◇ **SERVICES TECHNIQUES – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal des services techniques, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, peut bénéficier d'un avancement de grade et par conséquent prétendre au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est nécessaire pour cela de modifier le tableau des effectifs communaux.

Considérant les états de service de cet agent, pour les nécessités des services techniques et afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il propose au Conseil Municipal de valider la proposition d'avancement de grade de cet agent et d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

2/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

3/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2020 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

◇ **SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal des services scolaires et périscolaires, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial, peut bénéficier d'un avancement de grade et par conséquent prétendre au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est nécessaire pour cela de modifier le tableau des effectifs communaux.

Considérant les états de service de cet agent, pour les nécessités des services scolaires et périscolaires et afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il propose au Conseil Municipal de valider la proposition d'avancement de grade de cet agent et d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 33 heures ;

3/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) en poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2020 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

◇ **SERVICES ADMINISTRATIFS – PROMOTION INTERNE – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un agent communal des services administratifs, actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, peut bénéficier de la promotion interne et par conséquent prétendre au grade de rédacteur territorial.

Il est nécessaire pour cela de modifier le tableau des effectifs communaux. Il précise que ses états de service justifient cette promotion interne.

Pour les nécessités des services administratifs, afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il propose par conséquent au Conseil Municipal de valider la proposition de promotion interne de cet agent et d'autoriser la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Les principales missions du poste seront les suivantes :

- Gestion des carrières ;
- Gestion de la paie ;
- Gestion comptable et budgétaire.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide la création d'un poste permanent de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 35 heures ;



3/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2020 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

## **9) LUDISPORT – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS AVEC LA C.C.F.T.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Falaises du Talou (CCFT) est compétente en matière d'actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. À ce titre, elle assure l'organisation des activités sportives du dispositif « Ludisports 76 » au sein des communes membres de la Communauté de communes.

Afin de permettre la réalisation de ces activités pour les communes d'Envermeu, de Saint-Ouen-Sous-Bailly et de Bailly-en-Rivière, la commune d'Envermeu met à disposition de la CCFT la Salle des Sports, sise 64, rue du Général de Gaulle.

La Salle est utilisée par un intervenant sportif, agissant pour le compte de la CCFT, pour la réalisation des activités sportives à destination des enfants scolarisés du CP au CM2 résidant dans les communes précitées. Un lieu de stockage fermé est également mis à disposition pour mettre en réserve les kits d'activités utilisés dans le cadre du dispositif « Ludisports 76 ».

M. le Maire indique que la mise à disposition de la salle des Sports n'a jamais fait l'objet d'une formalisation.

Pour cette raison, dans un souci de transparence, il propose au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion d'une convention avec la CCFT pour la mise à disposition de ce local.

Cette convention déterminera les conditions matérielles et financières de la mise à disposition. M. le Maire propose qu'aucune contribution financière ne soit demandée à la CCFT. La mise à disposition sera consentie pour l'année scolaire 2019-2020 et renouvelable annuellement par tacite reconduction, au début de chaque année scolaire.

Par ailleurs, il propose de conclure avec la CCFT une convention de mise à disposition de matériels pour la mise à disposition de la commune des kits d'activités dans le cadre du dispositif « Ludisports 76 ».

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes Falaises du Talou (CCFT) la Salle des Sports d'Envermeu en vue de permettre la réalisation des activités sportives du dispositif « Ludisports 76 » ;

2/ Prend acte de la mise à disposition de la commune d'Envermeu par la CCFT de kits d'activités pour la réalisation des activités sportives susmentionnées ;

3/ Accepte les termes des conventions à intervenir avec la CCFT pour la mise à disposition de locaux et de matériels ;

4/ Prend acte de la gratuité de ces mises à disposition et des conditions qui y sont attachées ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation des activités sportives du dispositif « Ludisports 76 », dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de matériels pour l'organisation des activités sportives du dispositif « Ludisports 76 », dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

## **10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

- N° 19/053 Passation d'une convention d'exploitation de fourrière animale (accueil des animaux sans ramassage ni capture) avec la Société Protectrice des Animaux, sise 39 boulevard Berthier – 75017 PARIS.  
Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Montant de la cotisation annuelle : 1,19 euros par habitant, soit 2 700,11 euros.  
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 6281.
- N° 20/001 Passation d'un contrat d'assurance pour le personnel de la collectivité avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, sise Parc tertiaire du Jardin d'Entreprises – 10, rue Blaise Pascal – 28000, CHARTRES.  
Montant de la cotisation provisionnelle annuelle : 36 579,46 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – chapitre 012, article 6455.
- N° 20/002 Passation d'une convention de mission de géomètre-expert pour la délimitation de la parcelle cadastrée section AB n°329 (centre technique municipal), place de la Gare à Envermeu, avec la S.A.R.L. EUCLYD-EUROTOP - Géomètres Experts, sise 33, rue Charles Morin – 76260, EU.  
Objet de la convention : définir la limite de propriété avec la voie de chemin de fer pour pouvoir procéder à la pose d'une barrière.  
Montant global des honoraires pour cette mission : 1 710 euros H.T., soit 2 052 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2020, opération 31 – article 2111.

## **11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

### **◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le prochain Conseil Municipal est envisagé le jeudi 5 mars 2020 à 18 H 30 ;
- les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars et le dimanche 22 mars 2020.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le vendredi 7 février 2020 à 17 H aura lieu la présentation des classes numériques, dans les locaux de l'école primaire ;
- le vendredi 28 février 2020 à 17 H aura lieu la manifestation « un enfant, un arbre » ;
- les samedi 7 et dimanche 8 mars 2020 se tiendra le second « salon du bien-être », au gymnase d'Envermeu ;
- le samedi 4 et le dimanche 5 avril 2020, une vente-échange sera organisée par l'association Envermeu animation dans la salle des Fêtes ;

- le dimanche 26 avril 2020 aura lieu une foire-à-tout organisée par le club des Aînés, place de l'Hôtel de Ville ;
- le vendredi 8 mai 2020 sera commémoré l'anniversaire de l'armistice de 1945 ;
- une course cycliste est organisée par l'Union Cycliste Envermeudoise le vendredi 8 mai 2020 ;
- le dimanche 17 mai 2020 aura lieu un « trail » organisé par l'association Envermeu animation ;
- le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 19 juin 2020 ;
- le lundi 13 juillet 2020 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.

#### ◇ **SUBVENTIONS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des fonds de concours accordés à la commune d'Envermeu par le Département de Seine-Maritime, au titre des travaux en traversée d'agglomération, pour le projet d'aménagement routier de sécurité sur la rue des Canadiens (RD 920) : **76 252 euros** pour la 1<sup>ère</sup> tranche et **54 230 euros** pour la 2<sup>ème</sup> tranche.

#### ◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe les Conseillers des circonstances, du montant du préjudice et des mesures envisagées concernant le cambriolage du Centre Technique Municipal, qui a eu lieu dans la nuit du 20 au 21 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.